REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

# Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 12 septembre 2019

Délibération n° 2019-07-01 :
Arrêt du PLUi-H
Avis de la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2019-07-02 :
Conventions de participation au financement des écoles privées sous contrat d'association à intervenir entre l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC), les écoles privées concernées (école maternelle Clarjoie – école maternelle et élémentaire Jeanne d'Arc – école élémentaire Démotz de la Salle) et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2019-07-03 :
Gala de boxe du 20 avril 2019
Attribution d'un concours financier à l'association Boxing Club Rumillien.

Délibération n° 2019-07-04 :
Championnats de France de pétanque doublette féminin et individuel sénior du 05 au 07 juillet 2019
Attribution d'un concours financier à l'association Joyeuse Pétanque Rumillienne.

Délibération n° 2019-07-05 :
Construction d'un préau à l'école maternelle du Centre
Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour déposer une déclaration préalable.

Délibération n° 2019-07-06 :
Réalisation de la sécurisation de l'auvent de l'entrée supérieure du gymnase de l'Albanais
Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour déposer une déclaration préalable.

Délibération n° 2019-07-07 :
Aménagement d'une voie verte rue René Cassin
Convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2019-07-08 :
Modification du tableau des emplois permanents
Renfort à la Direction des Ressources Humaines.

Délibération n° 2019-07-09 :
Gestion et entretien du gymnase intercommunal du Chéran
Avenant n° 1 à la convention de prestation de services à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2019-07-10 :
Travaux sur les réseaux au centre-ville de Rumilly
Indemnisation de commerçants pour dommages de travaux publics.

Délibération n° 2019-07-11 :
Accord-cadre de prestations de service pour le nettoyage des bâtiments communaux et du gymnase intercommunal du Chéran
Convention de constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2019-07-12 :
Désaffectation d'un véhicule de son usage public.

Délibération n° 2019-07-13 :
Subventions aux établissements scolaires dans le cadre des animations culturelles au titre de l'année scolaire 2019 – 2020.

Délibération n° 2019-07-14 :
Délégation de service public du cinéma Les lumières de la Ville
Ajout d'un tarif dans la grille tarifaire.

Délibération n° 2019-07-15 :
Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre
Convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2019-07-16 :
Atelier de pratique instrumentale
Convention à intervenir entre le Collège Le Chéran et la Commune de Rumilly.

Délibération n° 2019-07-17 :
Présentation du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
13 SEP. 2019
ARRIVÉE 4

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-neuf, le 12 septembre à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 septembre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes BOUVIER – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme BONET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

M. TURK-SAVIGNY a été désigné Secrétaire de séance.

## Délibération n° 2019-07-01

**Nature : 2.Urbanisme – 2.1. Documents d'urbanisme**

**Objet : Arrêt du PLUi-H**
**Avis de la Commune de Rumilly**
*Rapporteur : M. LE MAIRE*

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-6, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R153-3 et suivants ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitat, notamment les articles L302-1 et suivants, et R302-1 et suivants ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

**VU** la délibération n° 2008-66 en date du 22 décembre 2008 du Conseil Communautaire approuvant le Programme Local de l'Habitat,

**VU** la délibération n° 2015_DEL_047 en date du 23 mars 2015 du Conseil Communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ses modalités de concertation ;

**VU** la délibération n° 2015_DEL_048 en date du 23 mars 2015 du Conseil Communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour l'élaboration du PLUi tenant lieu de PLH,

**VU** le porter à connaissance de l'Etat,

**VU** les procès-verbaux des Conseils Communautaires du 30 octobre 2017 et du 02 juillet 2018 de la Communauté de Communes prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH,

**VU** les procès-verbaux du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2017 et du 27 septembre 2018 prenant acte des débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**VU** la délibération n° 2019_DEL_075 du 03 juin 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé que sera applicable au plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

**VU** le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de l'élaboration du PLUi-H,

**VU** la délibération n° 2019_DEL_076 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Il est rappelé ce qui suit :

Le 23 mars 2015, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie :

- d'une part, a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble du territoire et les modalités de la concertation, par une délibération n° 2015_DEL_047 ;

- d'autre part, a arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres, par délibération n° 2015_DEL_048.

Le Conseil Municipal est informé que, par délibération n° 2019_DEL_075 du 3 juin 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer la rédaction des articles du Code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat s'est tenu à deux reprises au sein du Conseil Communautaire en date du 30 octobre 2017 puis du 2 juillet 2018, ainsi que dans les Conseils Municipaux des Communes, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H.

Le projet de PLUi-H et le bilan de la concertation ont ensuite été présentés aux communes et en comité de pilotage du PLUi-H avant d'être soumis pour arrêt au Conseil Communautaire.

En matière de concertation durant l'élaboration du PLUi-H, les modalités définies par la délibération n° 2015_DEL_047 ont bien été mises en œuvre :

- Diffusion de comptes rendus de l'avancement de la démarche par des articles dans la presse locale, les magazines d'information communaux ou intercommunaux, et sur le site internet de la Communauté de Communes.

- Mise à disposition du public d'un cahier de suggestions dans les communes et au siège de la Communauté de Communes.

- Réception des observations et propositions du public par écrit (courriers, télécopies, e-mails) à la Communauté de Communes (220 documents reçus).

- Organisation de trois réunions publiques générales à l'échelle de la Communauté de Communes à chacune des grandes étapes d'élaboration :
  - le diagnostic partagé et les enjeux du territoire,
  - les grandes orientations du projet de PLUi-H précisées dans le PADD,
  - le projet de PLUi-H avant son arrêt.

- Organisation de huit réunions publiques territoriales par groupes de communes, soit quatre réunions à chacune des deux grandes étapes suivantes :

  - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avant le débat au sein des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire.

  - Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat avant l'arrêt par le Conseil Communautaire.

En complément, a été mené un projet pédagogique avec des classes d'écoles primaires du territoire en collaboration avec l'Inspection de l'Éducation Nationale sur trois ans, qui a permis de sensibiliser les enfants et leur famille aux enjeux et au devenir de leur territoire.

Cette concertation a été l'occasion de débats et remarques et a permis d'enrichir le projet de PLUi-H au fur et à mesure de son élaboration.

Le projet de PLUi-H est constitué par :

- un Rapport de présentation comprenant :
  - le Diagnostic socio-économique,
  - l'état initial de l'environnement,
  - les justifications du projet et l'analyse de l'impact du projet sur l'environnement,
  - un résumé non technique.

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- Le Règlement écrit et graphique qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone.

- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dites :

  - Thématiques : portant sur la réhabilitation, les formes urbaines.

  - Sectorielles : portant sur l'aménagement de l'ensemble des zones AU et de certaines zones U. Au sein de ces secteurs, les autorisations d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations définies.

- Un Programme d'Orientations et d'Actions sur le volet Habitat qui définit les orientations en matière d'habitat et de foncier et le plan d'actions qui en découle à mettre en œuvre sur la durée du PLUi-H.

- Les annexes, qui comprennent les éléments cités de l'article R151-51 à R151-53 du Code de l'urbanisme (servitudes d'utilité publiques, Plan de Prévention des Risques Naturels...).

Le Conseil Communautaire du 3 juin 2019 a arrêté le projet de PLUi-H par délibération.

Cette étape marque le début d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et des communes membres. Cette phase de consultation administrative précède l'organisation d'une enquête publique, comme le prévoit l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, étape importante où le public va pouvoir consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur le projet de PLUi-H.

Comme le prévoient les articles L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté de PLUi-H a ainsi été soumis pour avis aux Communes membres de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie par un courrier daté du 13 juin 2019 afin que leur Conseil Municipal puisse rendre un avis sur ce projet, dans un délai de trois mois, à compter de l'arrêt du projet.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de PLUi-H arrêté.

L'analyse du dossier de PLUi amène à un certain nombre d'observations qui ont été discutées lors de la réunion réunissant les commissions « Urbanisme / Déplacements / Transports » et « Vie Sociale / Logement » en date du 02 septembre 2019.

Sont joints en annexe à la présente délibération, d'une part, la note explicative précisant les motivations des demandes de changement et, d'autre part, les annexes graphiques précisant certains points relatifs aux zonages (annexe 1), aux emplacements réservés et autres éléments graphiques (annexe 2) et aux OAP (annexe 3).

Après avoir pris connaissance du projet de PLUi-H arrêté, les demandes de modification et observations suivantes sur les différentes pièces du dossier sont exposées ci-après :

I / Rapport de présentation et Plan d'Orientation et d'Action (POA)

Pour la question relative à la consommation foncière pressentie pour l'habitat et plus particulièrement pour la production de logements sur Rumilly, il est demandé de revoir le chiffre de production de logements afin d'avoir un chiffre réaliste qui tienne compte d'une part, de la rétention foncière prévue au SCOT de 50 % et, d'autre part, de la nécessité de conduire des études préalables avant l'urbanisation à phaser des secteurs actuellement inscrits en périmètre de gel comme les sites des Granges et du Domaine du Bouchet.

Concernant la typologie de logement par rapport au classement B1 de la Commune de Rumilly qui peut favoriser l'investissement locatif, il est demandé, au titre de l'article L151-14 du Code de l'urbanisme, de prévoir une servitude de taille minimale de logement en imposant dans les opérations supérieure ou égale à 20 logements, 65 % de logements en T3 et plus dont 15 % de T4 et plus, dans l'ensemble des zones U ou AU (sauf résidence de personnes âgées ou étudiantes, résidence jeune actif ou résidence services).

Pour le site des Granges, afin d'avoir une étude globale préalable à son urbanisation sur un périmètre plus pertinent, il s'agit :

- d'une part, de demander d'intégrer dans le périmètre de gel (article L151-41-5° du Code de l'urbanisme) figurant sur le plan de zonage :
    - le secteur situé au droit du pont du Mont-Blanc en supprimant l'OAP correspondante,
    - l'ilot déjà bâti de maisons anciennes au début de l'avenue René Cassin au droit du giratoire Gantin côté Sud compris entre ces deux sous-secteurs des Granges et Pont du Mont-blanc et classé en UA1b au PLUi.

- d'autre part, d'inscrire dans le rapport de présentation les objectifs suivants :
    - avoir une approche de type éco-quartier,
    - reconstruire la résidence Gaston Rebuffat située actuellement rue des Glières, en modifiant également le POA à l'action 1.3.

Concernant les déplacements, il est demandé de faire référence au périmètre d'étude du carrefour d'entrée de centre-ville boulevard de l'Europe / avenue René Cassin inscrit au plan de zonage.

Sur l'évolution des documents d'urbanisme et des constructions repérées en A et N, il est demandé de corriger les cartes présentes en pages 351 et 369.

II/ Plan de zonage :

Secteur le Crêt : entre la zone commerciale maintenue côté Sud et les terrains de sport communaux du Bouchet côté Nord, il est demandé de créer une zone d'habitat 1AUB1b sur une partie des terrains classés en UE, 1AUX4 et UC1. *(voir annexe 1.1)*

Secteur de Madrid : il est demandé de reclasser en UX3 (zone tertiaire) un tènement initialement en zone d'activité au PLU communal au lieu d'un classement en zone UC1a *(voir annexe 1.2).*

Secteur de Martenex : Il est demandé de réintégrer en zone 1AUC1, une partie déclassée en A *(voir annexe 1.3).*

Secteur de Surchères : il est demandé d'intégrer au zonage agricole A adjacent les propriétés classées en N *(voir annexe 1.4).*

Haut du chemin de Surmotz : il est demandé de d'intégrer ce secteur A en AS (agricole sensible) comme les terrains adjacents (sauf bâtiments à laisser en A) *(voir annexe 1.5).*

Secteur Savoiroux derrière l'hypermarché : il est demandé de reclasser ce terrain en UE (équipements publics) *(voir annexe 1.6).*

Cimetières communaux : il est demandé de classer en zone UE (équipements publics) les cimetières de la commune plutôt qu'en zone N.

Pour le rendu graphique du plan, il est demandé d'améliorer la qualité du plan et de corriger certaines erreurs listées dans la notice jointe.

Sur la zone de loisirs des Pérouses et en bordure du captage de Madrid, il est demandé de remplacer l'Espace Boisé Classé (EBC) en « boisement à préserver » *(voir annexe 2.1).*

Zones Natura 2000 du Pré Canet (marais de Martenex) et de la zone des Charmottes : Il est demandé de corriger les limites de la zone protégée (voir annexe 2.2).

Concernant les emplacements réservés (ER), il est demandé :

- de compléter les ER n° 9 et n° 4 (avenue Jean Moulin), *(voir annexe 2.3).*
- de recaler l'ER 13 (avenue Edouard André) *(voir annexe 2.4).*
- de corriger l'ER n° 31 – secteur des Praillats *(voir annexe 2.5).*
- de créer un nouvel ER route de Saint-Félix sur le terrain en herbe à l'entrée du site de Techniwood situé en partie sur Marigny-Saint-Marcel et Rumilly pour aménagement d'un parking poids-lourds avec un objectif de mutualisation de stationnement *(voir annexe 2.6).*
- de diminuer le nombre d'étiquettes pour l'ER 36.
- de corriger la liste des ER figurant sur le plan de zonage selon la note explicative.
- de réduire l'ER n° 5 « élargissement de la route de Saint-Félix » pour enlever la partie élargie de la route lors des travaux des abords du nouveau collège du Chéran.
- de réduire l'ER n° 18 « création voirie de liaison entre la rue du Belvédère et la rue de Verdun » pour la partie relative à l'élargissement de la route de Savoiroux réalisé il y a quelques années.
- de modifier l'ER n° 42 « élargissement route de la Maladière et aménagement du carrefour sur la RD 910 » afin de supprimer le projet de giratoire à remplacer par un simple tourne à gauche..

Concernant les autres objets graphiques, il est demandé :

- de corriger selon la notice jointe ces différentes entités.

- de reprendre le périmètre existant de « séquence bâtie à préserver » au PLU communal pour le hameau de Célaz *(voir annexe 2.7).*

III/ Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Concernant l'OAP générale, il est demandé :

- d'intégrer l'OAP thématique sur le maillage des continuités piétons / cycles existantes au PLU actuel (p 34 à 39 de l'OAP du PLU de Rumilly) en ajustant le plan de la page 37 *(voir annexe 3.1).*

- de mieux distinguer dans les numéros, sur les zones, les vocations, d'une part, et les orientations, d'autre part.

- de clarifier les conditions d'ouverture à l'urbanisation en proposant un texte plus clair et des schémas plus compréhensibles.

- de revoir le seuil minimum de nombre de logements fixés à 40 logements en fonction de la capacité réelle de chaque tranche.

- de préciser ce qu'est une opération d'aménagement d'ensemble.

Concernant les OAP sectorielles :

Il s'agit de modifier à la marge quelques OAP. Il est demandé de modifier les OAP des secteurs suivants selon la notice et les plans annexés afin d'ajuster le plan et/ou les prescriptions des OAP suivantes :

- Monéry / arrière gare (p 86-87) *(voir annexe 3.2).*
- Survignes (p 96-97) *(voir annexe 3.3).*
- Chavannes (p. 69) *(voir annexe 3.4).*
- Praillats (p 75).
- Broise (p 67).
- Entrée Sud (p. 73).
- Porte Sud Centre Ancien / secteur Tours-Montpelaz (p 79) *(voir annexe 3.5).*
- Martenex (p 91).

Il s'agit également de demander de supprimer certains OAP sectorielles, à savoir :

- OAP Pont du Mont-Blanc en cohérence avec les observations sur le rapport de présentation (p 98 et 99).

- OAP Secteur Rizière (p. 149).

Enfin, il est demandé de modifier le périmètre de l'OAP du secteur le Crêt pour réduire la partie commerciale (p. 150 et 151) et de créer une OAP pour la partie à classer à la place en zone d'habitat.

IV/ Règlement des différentes zones :

Il est demandé :

- De modifier les différentes clauses selon les observations listées dans la notice explicative pour les différentes zones s'appliquant sur Rumilly.

- D'étudier à partir de ces modifications, si d'autres ajustements règlementaires seraient opportuns pour le règlement s'appliquant au territoire des autres communes et ceci en concertation avec celles-ci dans un souci de clarification, de cohérence ou afin de corriger certaines dispositions erronées.

V/ Annexes du dossier de PLUi :

Il est demandé d'intégrer certaines pièces aux annexes selon la notice explicative, notamment les annexes eaux pluviales.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**EMET un avis favorable sur le projet de PLUi-H arrêté, notamment sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions règlementaires qui la concernent directement, conformément à l'article L153-15 du Code de l'urbanisme.**

**DEMANDE de prendre en compte les observations énoncées ci-dessus sur le projet de PLUi-H.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

**Pierre BECHET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190912-2019-07-01-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/09/2019
Affichage : 13/09/2019

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
13 SEP. 2019
ARRIVÉE 4

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-neuf, le 12 septembre à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 septembre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes BOUVIER – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme BONET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

M. TURK-SAVIGNY a été désigné Secrétaire de séance.

## Délibération n° 2019-07-02

**Nature : 7. Finances locales – 7.6. Contributions budgétaires**

**Objet : Conventions de participation au financement des écoles privées sous contrat d'association à intervenir entre l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC), les écoles privées concernées (école maternelle Clairjoie – école maternelle et élémentaire Jeanne d'Arc – école élémentaire Démotz de la Salle) et la Commune de Rumilly**

*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

Par obligation légale et par conventions, la Commune de Rumilly finance les classes des écoles privées sous contrat d'association gérées par l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC). Ces écoles sont les suivantes :

- l'école maternelle Clairjoie,
- l'école maternelle et élémentaire Jeanne d'Arc
- l'école élémentaire Démotz de La Salle.

Dans la convention de participation signée le 14 décembre 2006, l'article 8 indiquait qu'au terme d'une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2006, la participation versée par élève par la Ville de Rumilly à l'OGEC de chaque école privée située sur le territoire communal ferait l'objet d'une nouvelle évaluation.

Cet article a été révisé par l'avenant n° 1 signé le 12 octobre 2011. La durée de réajustement du forfait communal a été fixée à six années à compter du 1er septembre 2006. Ainsi, une première

réévaluation a été effectuée, donnant lieu à la signature de l'avenant n° 2 le 06 novembre 2012.

L'avenant n° 2 mentionne que « les parties conviennent qu'au terme d'une durée de cinq années à compter du 1er septembre 2012, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour ajuster le forfait communal, ce qui donnera lieu à la passation d'un avenant à la présente convention ».

De nouvelles conventions de participation au financement des classes des écoles privées sous contrat d'association intervenues entre l'OGEC, les écoles privées concernées et la Commune de Rumilly ont été renouvelées le 1er septembre 2017 pour une période de deux ans et sont donc arrivées à échéance le 31 août 2019.

Aussi, il convient de les renouveler en contractualisant de nouvelles conventions pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2019 au 31 août 2022, sur la base d'une nouvelle évaluation du coût d'un élève des écoles publiques municipales définissant les nouveaux montants de la participation versée par élève de chaque école privée située sur le territoire communal par la Ville de Rumilly à l'OGEC

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques.

Les modalités de calcul du coût d'un élève s'appuyaient notamment sur la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 portant sur les modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Entre deux périodes de réajustements, la convention de participation en date du 14 décembre 2006, mentionnait dans l'article 8 une formule permettant l'actualisation du montant forfaitaire communal.

Avec la formule d'indexation, entre les années scolaires 2012 – 2013 et 2016 – 2017, le coût unitaire pour un élève :

- En classes de maternelles est passé de 1 339,00 euros à 1 388,08 euros (+ 49,08 euros / élève) soit + 3,66 %; alors que les effectifs de maternelles des écoles privées ont évolué de 161 à 171 soit 6,2 %.

- En classes élémentaires, le coût unitaire est passé de 729,00 euros à 755,72 euros (+ 26,72 euros / élève) soit + 3,66 % alors que les effectifs en classes élémentaires des écoles privées ont évolué de 290 à 311 élèves soit + 7,24 %.

A ce jour, la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 abroge et remplace celle de 2007 mais en reprend les termes principaux. Elle liste précisément en son annexe les dépenses obligatoires relatives à l'externat des écoles publiques communales, à prendre en compte à à savoir :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs...

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petits équipements, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances... ;

- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;

- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;

- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;

- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;

- la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;

- le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;

- le coût des ATSEM, pour les classes préélémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer,

Ne sont pas prises en compte, pour le calcul du coût moyen de l'élève du public servant de référence à la contribution communale, les dépenses d'investissement.

Sur ces bases, le calcul du forfait communal réalisé en 2017 a abouti aux montants suivants :
- 1 304,95 euros par élève en classes maternelles,
- 655,35 euros par élève en classes élémentaires.

Compte tenu de la baisse sensible du montant du forfait communal, il a été proposé d'étaler cette diminution sur deux ans :

- Montant du forfait communal par élève de classes maternelles, soit :
  - 1 346,52 euros par élève pour l'année scolaire 2017 – 2018,
  - 1 304,95 euros par élève pour l'année scolaire 2018 – 2019.

- Montant du forfait communal par élève de classes élémentaires soit de :
  - 705,54 euros par élève pour l'année scolaire 2017 – 2018,
  - 655,35 euros par élève pour l'année scolaire 2018 – 2019.

Le calcul du forfait communal établi en 2019 sur la base du réalisé 2018 aboutit aux montants suivants, à appliquer pour les années scolaires 2019 – 2020, 2020 – 2021 et 2021 – 2022 :
- 1 256,49 euros par élève de classe maternelle,
- 650,36 euros par élève de classe élémentaire.

Pour information, il est rappelé synthétiquement que les montants des participations annuelles versées à l'OGEC par la Commune depuis l'année scolaire 2006 – 2007 sont les suivants :

**RECAPITULATIF DES MONTANTS DE PARTICIPATION ANNUELLE VERSEE A L'OGEC DE RUMILLY**

| Année scolaire | Ecoles élémentaires | | Ecoles maternelles | | Participation annuelle |
|---|---|---|---|---|---|
| | Effectif | Montant par élève | Effectif | Montant par élève | |
| ANNEE SCOLAIRE 2006/2007 | 291 | 700,00 € | 145 | 1 100,00 € | 363 200,00 € |
| ANNEE SCOLAIRE 2007/2008 | 301 | 713,00 € | 152 | 1 120,43 € | 384 918,36 € |
| ANNEE SCOLAIRE 2008/2009 | 281 | 736,54 € | 169 | 1 157,42 € | 402 571,72 € |
| ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 | 273 | 749,69 € | 168 | 1 178,08 € | 402 582,81 € |
| ANNEE SCOLAIRE 2010/2011 | 285 | 756,24 € | 165 | 1 188,36 € | 411 607,80 € |
| ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 | 285 | 771,31 € | 169 | 1 212,04 € | 424 658,11 € |
| ANNEE SCOLAIRE 2012/2013 | 290 | 729,00 € | 161 | 1 339,00 € | 426 989,00 € |
| ANNEE SCOLAIRE 2013/2014 | 308 | 738,34 € | 163 | 1 356,16 € | 448 462,80 € |
| ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 | 298 | 743,91 € | 161 | 1 366,40 € | 441 675,58 € |
| ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 | 320 | 750,33 € | 168 | 1 378,19 € | 471 641,52 € |
| ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 | 311 | 755,72 € | 170 | 1 388,08 € | 471 002,52 € |
| ANNEE SCOLAIRE 2017/2018 | 308 | 705,54 € | 177 | 1 346,52 € | 455 640,36 € |
| ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 | 295 | 655,35 € | 185 | 1 304,95 € | 434 744,00 € |

Les conventions de participation au financement des classes des écoles privées sous contrat d'association à intervenir entre l'OGEC, les écoles privées concernées et la Commune de Rumilly sont jointes en annexe à la présente délibération.

La Commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2019.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE les montants du forfait communal tel que réévalué, à savoir :**
- **1 256,49 euros par élève de classe maternelle,**
- **650,36 euros par élève de classe élémentaire.**

**APPROUVE les conventions de participation au financement des classes des écoles privées sous contrat d'association à intervenir entre l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques, les écoles privées concernées (école maternelle Clairjoie – école maternelle et élémentaire Jeanne d'Arc – école élémentaire Démotz de la Salle) et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à les signer.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190912-2019-07-02-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2019
Affichage : 18/09/2019

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-neuf, le 12 septembre à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 septembre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes BOUVIER – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme BONET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

M. TURK-SAVIGNY a été désigné Secrétaire de séance.

## Délibération n° 2019-07-03

**Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1 Subventions et secours**

**Objet : Gala de boxe du 20 avril 2019**
**Attribution d'un concours financier à l'association Boxing Club Rumillien**
*Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire*

Le Boxing Club Rumillien a organisé le samedi 20 avril 2019 un gala de boxe au gymnase de l'Albanais à Rumilly. Ce gala a réuni des combats de niveau international de boxeurs professionnels et amateurs.

Il est proposé, dans le cadre de la politique municipale de soutien aux associations sportives, à la formation des jeunes et à l'organisation d'évènements festifs à fort retentissement, d'apporter une aide logistique et un concours financier à l'association à hauteur de 3 000,00 euros.

L'association Boxing Club Rumillien s'est engagée en contrepartie à valoriser l'aide de la Commune, notamment à travers ses supports de communication, ses relations avec la presse ou ses opérations de relations publiques.

Ce concours financier sera imputé sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » - Participation à évènements à fort retentissement.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 05 septembre 2019.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUE au Boxing Club Rumillien un concours financier d'un montant de 3 000,00 euros dans le cadre de l'organisation d'un gala de boxe.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

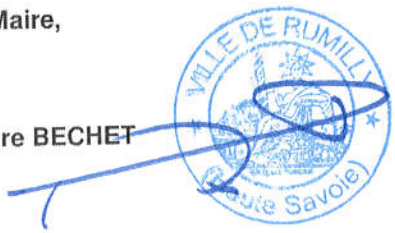


**Pierre BECHET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190912-2019-07-03-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2019
Affichage : 18/09/2019

Le Maire, Pierre BECHET

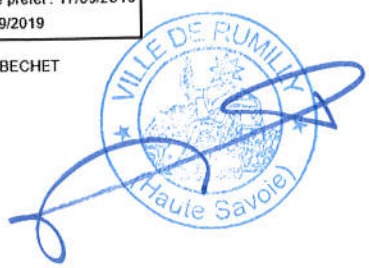

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-neuf, le 12 septembre à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 septembre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes BOUVIER – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme BONET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

M. TURK-SAVIGNY a été désigné Secrétaire de séance.

## Délibération n° 2019-07-04

**Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1 Subventions et secours**

**Objet : Championnats de France de pétanque doublette féminin et individuel sénior du 05 au 07 juillet 2019**
**Attribution d'un concours financier à l'association Joyeuse Pétanque Rumillienne**
*Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire*

La Joyeuse Pétanque Rumillienne a organisé, du 05 au 07 juillet 2019, les championnats de France de pétanque doublette féminin et individuel sénior au boulodrome Robert Ramel à Rumilly. Cette compétition a réuni les meilleurs joueurs nationaux.

Il est proposé, dans le cadre de la politique municipale de soutien aux associations sportives, à la formation des jeunes et à l'organisation d'évènements festifs à fort retentissement, d'apporter une aide logistique et un concours financier à l'association à hauteur de 8 000,00 euros.

L'association Joyeuse Pétanque Rumillienne s'est engagée en contrepartie à valoriser l'aide de la Commune, notamment à travers ses supports de communication, ses relations avec la presse ou ses opérations de relations publiques.

Ce concours financier sera imputé sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » - Participation à évènements à fort retentissement.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 05 septembre 2019.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ATTRIBUE à la Joyeuse Pétanque Rumillienne un concours financier d'un montant de 8 000,00 euros dans le cadre de l'organisation des championnats de France de pétanque doublette féminin et individuel sénior.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190912-2019-07-04-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2019
Affichage : 18/09/2019

Le Maire, Pierre BECHET

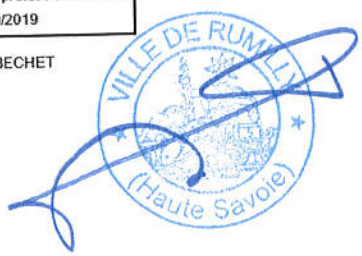

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-neuf, le 12 septembre à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 septembre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes BOUVIER – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme BONET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

M. TURK-SAVIGNY a été désigné Secrétaire de séance.

## Délibération n° 2019-07-05

**Nature : 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – 2.2.1. Certificats d'urbanisme et déclarations préalables de travaux**

**Objet : Construction d'un préau à l'école maternelle du Centre**
**Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour déposer une déclaration préalable**
*Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire*

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la cour de l'école maternelle du Centre, il est prévu de construire un préau sur poteaux avec toile tendue d'une surface de 48 m², dans la cour située rue de l'Annexion.

Cette construction nécessite la dépose d'une déclaration préalable.

La commission « Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 04 septembre 2019.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE à déposer cette déclaration préalable.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20190912-2019-07-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019
Affichage : 18/09/2019

Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-neuf, le 12 septembre à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 septembre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes BOUVIER – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme BONET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

M. TURK-SAVIGNY a été désigné Secrétaire de séance.

## Délibération n° 2019-07-06

**Nature : 2. Urbanisme – 2.2. Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols – 2.2.1. Certificats d'urbanisme et déclarations préalables de travaux**

**Objet : Réalisation de la sécurisation de l'auvent de l'entrée supérieure du gymnase de l'Albanais**
**Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour déposer une déclaration préalable**
*Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire*

De nombreuses dégradations et salissures sont constatées régulièrement au niveau de l'accès haut du gymnase de l'Albanais.

La clôture extérieure est trop facilement franchissable.

Des travaux de sécurisation sont nécessaires et portent sur :

- la réhausse de la clôture,
- la réalisation d'un portail en tôle perforée,
- la pose de barreaudages et grilles sur toute la périphérie pour empêcher les accès depuis le cheminement arrière et la toiture.

S'agissant d'une modification de clôture, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable.

La commission « Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 04 septembre 2019.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE à déposer cette déclaration préalable.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190912-2019-07-06-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2019
Affichage : 18/09/2019

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-neuf, le 12 septembre à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 septembre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes BOUVIER – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme BONET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

M. TURK-SAVIGNY a été désigné Secrétaire de séance.

## Délibération n° 2019-07-07

**Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions bugétaires**

**Objet : Aménagement d'une voie verte rue René Cassin**
**Convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly**
*Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire*

Le projet de réalisation d'une voie verte rue René Cassin, route départementale 910, est programmé sur une longueur de 650 ml. Elle fera 3 mètres de large et une barrière en bois sera installée afin de séparer cette voie de la voie de circulation des véhicules à moteur.

La commune a adressé au Conseil Départemental Haute-Savoie un dossier de prise en considération en février 2018 en demandant une participation au financement au titre des aménagements dans la distance des 3 km des collèges. Le Conseil Départemental a adressé sa réponse en juillet 2019 indiquant qu'il ne pouvait financer l'aménagement puisqu'il n'est pas raccordé directement au collège.

Le coût prévisionnel de l'opération d'aménagement, pris en compte par la Conseil Départemental Haute-Savoie, s'élève à 656 400,00 euros TTC financé intégralement par la Commune.

Parallèlement, le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) assure l'enfouissement des réseaux secs situés sur le périmètre de l'opération.

Le coût réel des marchés notifiés s'élève à 586 000,00 euros TTC pour la Commune et 283 000,00 euros TTC pour le SYANE.

Les travaux ont une durée prévisionnelle de sept mois à compter du 26 août 2019.

Pour autoriser la réalisation de ces travaux, une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly a été établie. Cette convention, dont le projet figure en annexe à la présente délibération, a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réalisation et son financement,
- déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

La commission « Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 04 septembre 2019.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE les termes de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190912-2019-07-07-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2019
Affichage : 18/09/2019

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-neuf, le 12 septembre à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 septembre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes BOUVIER – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme BONET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

M. TURK-SAVIGNY a été désigné Secrétaire de séance.

## Délibération n° 2019-07-08

**Nature : 4. Fonction publique – 4.2. Personnels contractuels**

**Objet : Modification du tableau des emplois**
**Renfort à la Direction des Ressources Humaines**
*Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire*

Lors de sa séance en date du 27 juin 2019, les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ont été sensibilisés à l'importance du volet prévention des risques professionnels au sein d'une collectivité. A cet effet, il a été rappelé le cadre juridique applicable à la fonction publique territoriale en matière de prévention des risques professionnels et précisé que M. LE MAIRE est chargé d'assurer la santé et la sécurité des agents placés sous son autorité. De ce fait, il lui revient d'organiser au mieux la prévention dans sa collectivité afin que les agents travaillent en toute sécurité.
Au-delà d'actions ponctuelles, l'autorité territoriale doit engager une réelle démarche de prévention au quotidien, en sensibilisant et mobilisant l'ensemble de son personnel, aux problèmes de la prévention.
La réforme de la fonction publique renforce cette notion. C'est pourquoi, il est pertinent, en début de mandat du CHSCT, de définir et valider une politique de prévention des risques professionnels dans laquelle l'engagement et la volonté de chacun sont indispensables pour faire progresser la prévention au sein des services de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

Il a été est proposé aux membres du CHSCT d'acter les axes stratégiques concernant la politique de prévention à engager au sein de la collectivité :

1. Sensibilisation des acteurs à la prévention et à la Qualité de Vie au Travail (QVT).
2. Réduction de l'accidentologie.
3. Evaluation des risques professionnels et mise en œuvre d'un plan d'actions.
4. Développement des remontées d'information par le biais des registres de santé et sécurité.

Le CHSCT a émis un avis favorable à l'unanimité à la politique de prévention des risques professionnels à mener pour le mandat du CHSCT en cours.

Le troisième axe « Evaluation des risques professionnels et mise en œuvre d'un plan d'actions » nécessite un important travail d'élaboration du Document Unique. En l'état actuel des choses, le Conseiller de prévention, mis à disposition par la Communauté de Communes sur un poste à mi-temps, ne dispose pas du temps nécessaire pour mener à bien cette mission. C'est pourquoi, il avait été décidé de passer par un cabinet extérieur. Une consultation, dans le cadre d'une passation de marché public, avait été menée.

Les offres reçues n'ont pas apporté satisfaction, notamment au regard de leur intérêt et de leur coût. A la réflexion, il apparaît plus pertinent de privilégier une démarche interne permettant une appropriation de la démarche par les agents et les responsables, la valorisation de la compétence présente en interne, l'engagement dans une démarche plus globale de prévention des risques professionnels et d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail.

A ce titre, une offre d'emploi a été diffusée dans la perspective de recruter pour une durée de six mois un jeune diplômé licence professionnelle « Prévention des risques professionnels » afin d'accompagner le Chargé de prévention dans la démarche d'élaboration des risques professionnels et plus globalement sur le démarrage de la politique de prévention des risques professionnels.

Il est proposé le renfort d'un poste de Conseiller de prévention dans les conditions ci-dessous :

Direction : Direction des Ressources Humaines.
Nombre d'emplois concernés : 1.
Dénomination : Conseiller de prévention.
Catégorie de fonction : B1.
Temps de travail : complet : 35 heures / 35 heures.
Cadres d'emplois correspondants : Techniciens.
Date d'effet : 02 septembre 2019.

La commission « Ressources Humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 05 septembre 2019.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le renfort du poste indiqué ci-dessus.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190912-2019-07-08-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2019
Affichage : 18/09/2019

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-neuf, le 12 septembre à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 septembre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes BOUVIER – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme BONET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

M. TURK-SAVIGNY a été désigné Secrétaire de séance.

## Délibération n° 2019-07-09

**Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.7. Intercommunalité**

**Objet : Gestion et entretien du gymnase intercommunal du Chéran**
**Avenant n° 1 à la convention de prestation de services à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly**
*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Par délibération n° 2018-05-10, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 05 juillet 2018, a approuvé les termes de la convention de prestation de services régissant les conditions de l'intervention de la Commune de Rumilly pour la gestion et l'entretien du gymnase intercommunal du Chéran à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly.

Concernant le ménage de cet équipement intercommunal, l'article 4.1 traitant des conditions de remboursement indique que la prestation facturée par la Ville de Rumilly inclura le ménage jusqu'au 31 décembre 2018.

L'article 4.2 traitant des prestations directement prises en charge financièrement par la Communauté de Communes indique que la Communauté de Communes prendra directement en charge le ménage à compter du 1er janvier 2019, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Commune.

Or, ce groupement de commandes ne pourra être mis en place qu'à compter du 1er janvier 2020.

Afin de modifier les modalités de prise en charge financière du ménage pour l'année 2019, un avenant n° 1 à la convention de prestation de services pour la gestion et l'entretien du gymnase intercommunal du nouveau collège doit être conclu.

Le projet d'avenant est joint en annexe à la présente délibération. Les principaux termes sont les suivants :

- L'alinéa 2 de l'article 4.1 est remplacé par la formulation suivante :

  « La prestation facturée par la Ville de Rumilly inclura :
  - le temps de travail des services municipaux intervenant,
  - les fournitures courantes,
  - le ménage jusqu'au 31 décembre 2019. »

- Le 1er alinéa de l'article 4.2 est remplacé par la formulation suivante :

  « La Communauté de Communes prendra financièrement directement en charge :
  - les dépenses telles que les fluides, les contrats d'entretien, de maintenance, de sécurité, etc ;
  - le ménage à compter du 1er janvier 2020 dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Commune,
  - les dépenses d'investissement (travaux divers, vidéoprotection, défibrillateur, remises en état et réparations suite à dégradations ou dégâts, demandes d'améliorations, etc). »

Aucune autre modification n'est apportée à la convention pour la gestion et l'entretien du gymnase intercommunal du Chéran.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2019.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de prestation de services pour la gestion et l'entretien du gymnase intercommunal du nouveau collège à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

**Pierre BECHET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190912-2019-07-09-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2019
Affichage : 18/09/2019

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-neuf, le 12 septembre à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 septembre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes BOUVIER – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme BONET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

M. TURK-SAVIGNY a été désigné Secrétaire de séance.

## Délibération n° 2019-07-10

**Nature : 7. Finances locales – 7.4. Interventions économiques**

**Objet : Travaux sur les réseaux au centre-ville de Rumilly**
**Indemnisation de commerçants pour dommages de travaux publics**
*Rapporteur : M. LE MAIRE*

Dans le cadre d'un groupement de commandes, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly ont réalisé, de janvier à juillet 2018, des travaux sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales du centre-ville de Rumilly.

Pour la conduite de ces travaux, prenant place en même temps que les travaux de l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital, la Communauté de Communes et la Commune se sont assignées comme objectifs de limiter et de prévenir au maximum les nuisances des travaux pour les riverains. Cela n'empêche néanmoins pas que ces travaux se sont déroulés avec certaines nuisances inévitables pour les commerçants et les professionnels riverains pouvant entrainer une baisse de la fréquentation et donc du chiffre d'affaires.

En matière de dommages dits de travaux publics, la responsabilité sans faute des maîtres d'ouvrage de ces travaux publics (en l'occurrence la Communauté de Communes et la Commune) ne peut être recherchée et engagée qu'au vu de critères juridiques cumulatifs précis, édictés par une jurisprudence constante du Conseil d'Etat, à savoir en particulier :

- Le préjudice subi par le commerçant doit être anormal car très prononcé sur une longue période (plusieurs mois). Cela signifie que les travaux sont à l'origine de nuisances qui excèdent les inconvénients normaux de voisinage.

- Le préjudice subi par le commerçant doit être spécial car l'intéressé doit être touché spécifiquement par les travaux publics, eu égard à leur localisation.

Des commerçants et leurs associations de représentants (Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement, Union des Commerçants Rumilly Albanais) avaient alerté la Commune de Rumilly sur le fait que les travaux sur les réseaux mentionnés ci-dessus se traduisaient, selon leurs déclarations, par des baisses de chiffres d'affaires pour un certain nombre de commerçants.

Afin de déterminer si des commerçants sont susceptibles de bénéficier d'une indemnisation pour dommages de travaux publics du fait des travaux sur les réseaux au centre-ville de janvier à juillet 2018, la Communauté de Communes et la Commune se sont mises d'accord pour définir une procédure relative à l'indemnisation potentielle des professionnels riverains pour dommages de travaux publics.

Cette procédure, approuvée par délibérations du Conseil Communautaire du 2 juillet 2018 et du Conseil Municipal du 5 juillet 2018, est ci-après rappelée :

- Mise en place d'une commission d'indemnisation à l'amiable :

Une commission d'indemnisation à l'amiable a été mise en place.

Elle est constituée des membres à voix délibérative suivants :

- Co-présidents : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et Monsieur le Maire de Rumilly.
- Un élu de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.
- Un élu de la Commune de Rumilly.
- Un représentant du Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement.
- Un représentant de l'Union des Commerçants Rumilly Albanais.
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Haute-Savoie.
- La comptable public de Rumilly.

Plusieurs membres à voix consultative (techniciens, agents administratifs) participent également aux travaux de la commission.

- Rôle de la commission d'indemnisation à l'amiable :

La commission d'indemnisation à l'amiable a un rôle consultatif. Elle instruit les dossiers de demande d'indemnisation et formule pour chacun d'eux une proposition relative à la recevabilité de la demande et, si recevabilité il y a, une proposition de montant d'indemnisation.

Il est entendu que c'est le Conseil communautaire et le Conseil municipal qui, au final, prennent les décisions refusant ou accordant l'indemnisation.

- Principes sur lesquels s'appuie la commission d'indemnisation à l'amiable :

La Communauté de Communes et la Commune ont souhaité faciliter autant que possible le règlement amiable des difficultés des entreprises riveraines des travaux sur les réseaux au centre-

ville. Mais elles ne peuvent cependant qu'appliquer le droit en vigueur dès lors que ces affaires engagent les deniers publics.

Pour l'instruction des dossiers de demande d'indemnisation, la commission d'indemnisation se doit donc d'appliquer les grands principes fixés par la loi et la jurisprudence administrative, à savoir :

- Le préjudice doit être actuel et certain : aucune indemnisation ne peut être accordée pour un dommage qui ne serait qu'éventuel.

- Le dommage doit être direct : il doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec le chantier. Ainsi ne peuvent donner lieu à réparation les changements de comportements commerciaux de la clientèle non induits par les travaux.

- Le dommage doit être anormal : il doit, d'une part, excéder la part de gêne normale que tout riverain de la voie publique est tenu de supporter et il doit, d'autre part, présenter un degré de gravité qui est déterminé en tenant compte de la gêne provoquée, de son intensité mais également des mesures prises par les maîtres d'ouvrage pour la limiter, voire des avantages que le riverain retirera des travaux une fois qu'ils seront achevés.

- Le dommage doit être spécial, c'est-à-dire n'affecter qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière.

- Le dommage doit porter atteinte à une situation juridiquement protégée : ne peuvent être indemnisés que les commerces placés en situation légitime (par exemple, refus d'indemnisation d'un sous-locataire sans titre ni autorisation).

Ainsi, sont en principe indemnisables deux types de préjudices :
- la privation totale d'accès,
- les restrictions et difficultés d'accès.

- <u>Déroulement de la procédure</u> :

La procédure se déroule selon la chronologie suivante :

- Information par le ou la gérant(e) du souhait de déposer un dossier à la Commune de Rumilly et à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie au plus tard le 31 mars 2019.

- Dépôt du dossier auprès de la Communauté de Communes et de la Commune le 30 juin 2019 au plus tard.

- Instruction du dossier par la commission : recevabilité et, le cas échéant, proposition d'indemnisation.

- Acceptation de la proposition par le demandeur.

- Approbation de la convention d'indemnisation transactionnelle par le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal, puis signature.

- Paiement de l'indemnité au demandeur.

La commission d'indemnisation est une alternative au recours contentieux qui relève du juge administratif.

Si la négociation amiable échoue pour une raison ou une autre, la Communauté de Communes et la Commune ne sont plus liées par la proposition financière de la commission d'indemnisation.

- Composition du dossier de demande d'indemnisation :

Le dossier de demande d'indemnisation devra être composé des pièces suivantes :

- Une note sur l'historique, l'activité, les objectifs, les succès et les échecs de l'entreprise les trois dernières années précédant le chantier.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) des trois derniers exercices clos antérieurement au chantier.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice comptable couvrant la période du chantier.
- Un relevé hebdomadaire du chiffre d'affaires hors TVA réalisé se rapportant aux trois derniers exercices comptables précédant le chantier et à l'exercice comptable couvrant la période du chantier.
- Une estimation, certifiée par le comptable du demandeur, de la perte de chiffre d'affaires et de bénéfice causée par le chantier.

Cinq dossiers de demandes d'indemnisation ont été déposés puis instruits par la commission d'indemnisation à l'amiable qui s'est réunie le 15 juillet 2019.

La méthode d'analyse retenue par la commission d'indemnisation est la suivante :

- Comparer le chiffre d'affaires réalisé de janvier à juillet 2018 avec celui réalisé sur les trois exercices précédant l'année des travaux :
  - Si celui-ci est supérieur ou égal à la moyenne des CA des trois exercices précédents l'année des travaux, alors il ne donne pas lieu à une indemnisation.
  - Si celui-ci est inférieur à la moyenne des CA des trois exercices précédents l'année des travaux, alors la base de l'indemnisation correspond à cet écart.
- Cette base d'indemnisation sera majorée ou minorée de la tendance haussière ou baissière de l'activité observée sur les trois années précédentes.

Sur ces cinq dossiers :

- Trois ont été considérés recevables par la commission qui a formulé une proposition d'indemnisation.
- Un a été considéré comme recevable mais n'a pas donné lieu à une proposition d'indemnisation car l'analyse du dossier n'a pas montré de baisse de chiffres d'affaires.
- Un a été considéré comme non recevable car situé dans une rue ne présentant pas un lien de causalité direct et immédiat avec le chantier.

Plus précisément, les trois dossiers considérés comme recevables et donnant lieu à une proposition d'indemnisation sont présentés ci-après.

**↘ Examen du dossier de demande d'indemnisation de Madame Marie-Antoinette DA SILVA–ANTUNES – Magasin « Le jardin de Lili Rose »**

Concernant le magasin « Le jardin de Lili Rose », il n'y a jamais eu de privation totale d'accès, seulement des restrictions et difficultés d'accès.

A l'unanimité, les membres de la commission d'indemnisation à l'amiable :

- ont considéré que ce dossier était recevable.
- ont considéré que le calcul de l'indemnisation devait être le suivant :

  Base de l'indemnisation = (CA janvier à juillet 2018 – moyenne CA des 3 années antérieures au chantier) x taux de marge commerciale des 3 derniers exercices comptables = (61 874,31 euros – 74 465,27 euros) x 55,59 % = - 6 999,31 euros.

  Majoration de la tendance haussière ou baissière de l'activité observée sur les 3 années précédentes = 6 999,31 euros x - 14,7 % = - 1 028,89 euros.

  **Total de l'indemnisation = 6 999,31 euros - 1 028,89 euros = 5 970,42 euros.**

- ont formulé un avis favorable à une proposition d'indemnisation d'un montant de 5 970,42 euros, à prendre en charge à moitié par :
  - la Commune de Rumilly pour un montant de 2 985,21 euros,
  - la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour un montant de 2 985,21 euros.

L'avis de la commission d'indemnisation à l'amiable a été transmis, le 25 juillet 2019, à Madame Marie-Antoinette DA SILVA-ANTUNES, par lettre recommandée. L'acceptation de cette proposition d'indemnisation par Madame Marie-Antoinette DA SILVA-ANTUNES a été reçue, par courrier, le 22 août 2019.

**↘ Examen du dossier de demande d'indemnisation de Monsieur Gérard BOURSIER – Magasin « Charcuterie Boursier »**

Concernant le magasin « Charcuterie Boursier », il n'y a jamais eu de privation totale d'accès, seulement des restrictions et difficultés d'accès.

A l'unanimité, les membres de la commission d'indemnisation à l'amiable :

- ont considéré que ce dossier était recevable.
- ont considéré qu'il fallait tenir compte de :
  - la gêne significative indiquée dans le rapport de la police municipale en raison de la situation géographique de ce commerce en grande proximité avec le chantier, en majorant l'éventuel montant d'indemnisation de 53,3 % (correspondant aux nombre de jours de gêne soit 113 jours / 212 jours que compte la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2018).
  - la correction des recettes de janvier à juillet 2018 proposée par l'instruction afin de tenir compte du fait que sur cette période, Monsieur BOURSIER avait travaillé une semaine de plus soit 26 semaines et non 25 les années antérieures, majorant son CA 2018. La soustraction du CA réalisé lors de la semaine 28 de l'année 2018, permet une analyse sur une période de travail identique.

- ont considéré que le calcul de l'indemnisation devait être le suivant :

  Base de l'indemnisation = (CA janvier à juillet 2018 – moyenne CA des 3 années antérieures au chantier) x taux de marge commerciale des 3 derniers exercices comptables = (96 041,91 euros - 98 908,92 euros) x 48,82 % = - 1 399,67 euros.

  Majoration de la tendance haussière ou baissière de l'activité observée sur les 3 années précédentes = 1 399,67 x 0,9 % = 12,60 euros.

  Majoration pour gêne significative = (1 399,67 euros + 12,60 euros) x 53,3% = 752,74 euros.

  **Total de l'indemnisation = 1 399,67 euros + 12,60 euros + 752,74 euros = 2 165,01 euros.**

- ont formulé un avis favorable à une proposition d'indemnisation d'un montant de 2 165,01 euros, à prendre en charge à moitié par :

  - la Commune de Rumilly pour un montant de 1 082,51 euros,
  - la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour un montant de 1 082,50 euros.

L'avis de la commission d'indemnisation à l'amiable a été transmis, le 25 juillet 2019, à Monsieur Gérard BOURSIER, par lettre recommandée. L'acceptation de cette proposition d'indemnisation par Monsieur Gérard BOURSIER a été reçue, par courrier, le 7 août 2019.

**↘ Examen du dossier de demande d'indemnisation de Madame Julie DESBIOLLES – Magasin « Jolies babioles »**

Concernant le magasin « Jolies babioles », il n'y a jamais eu de privation totale d'accès, seulement des restrictions et difficultés d'accès.

A l'unanimité, les membres de la commission d'indemnisation à l'amiable :

- ont considéré que ce dossier était recevable.
- ont préconisé de tenir compte de la gêne significative indiquée dans le rapport de la police municipale en raison de la situation géographique de ce commerce en grande proximité avec le chantier, en majorant l'éventuel montant d'indemnisation de 53,3 % (correspondant aux nombre de jours de gêne soit 113 jours / 212 jours que compte la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2018).
- ont préconisé d'analyser ce dossier par comparaison des seules données réelles disponibles sur la période de janvier à juillet, c'est-à-dire, la comparaison de l'année 2018 à l'année 2017, et ce afin de tenir compte de la date d'ouverture du magasin en mars 2016.
- ont considéré que le calcul de l'indemnisation devait être le suivant :

  Base de l'indemnisation = (CA janvier à juillet 2018 – CA janvier à juillet 2017) x taux de marge commerciale du dernier exercice comptable = (30 628,67 euros - 32 879,74 euros) x 50,32 % = - 1 132,74 euros

  Majoration de la tendance haussière ou baissière de l'activité observée sur les 3 années précédentes = 1 132,74 euros x 16,52 % = 187,13 euros

Majoration pour gêne significative = (1 132,74 euros + 187,13 euros) x 53,3 % = 703,49 euros

**Total de l'indemnisation = 1 132,74 euros + 187,13 euros + 703,49 euros = 2 023,36 euros**

- ont formulé un avis favorable à une proposition d'indemnisation d'un montant de 2 023,36 euros, à prendre en charge à moitié par :
  - la Commune de Rumilly pour un montant de 1 011,68 euros,
  - la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour un montant de 1 011,68 euros.

L'avis de la commission d'indemnisation à l'amiable a été transmis, le 25 juillet 2019, à Madame Julie DESBIOLLES, par lettre recommandée. L'acceptation de cette proposition d'indemnisation par Madame Julie DESBIOLLES a été reçue, par courrier, le 9 août 2019.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 5 septembre 2019.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDERE recevables les dossiers de demandes d'indemnisation déposés par :**

- **Madame Marie-Antoinette DA SILVA–ANTUNES pour le magasin « Le Jardin de Lili Rose ».**
- **Monsieur Gérard BOURSIER pour le magasin « Charcuterie Boursier ».**
- **Madame Julie DESBIOLLES pour le magasin « Jolies babioles ».**

**FIXE le montant de l'indemnisation à verser par la Commune de Rumilly à hauteur de :**

- **2 985,21 euros à Madame Marie-Antoinette DA SILVA-ANTUNES pour le magasin « Le Jardin de Lili Rose ».**
- **1 082,51 euros à Monsieur Gérard BOURSIER pour le magasin « Charcuterie Boursier ».**
- **1 011,68 euros à Madame Julie DESBIOLLES pour le magasin « Jolies babioles ».**

**AUTORISE M. LE MAIRE à signer les trois conventions d'indemnisation transactionnelle, jointes en annexe à la présente délibération, sur les bases mentionnées ci-dessus.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190912-2019-07-10-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2019
Affichage : 18/09/2019

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-neuf, le 12 septembre à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 septembre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes BOUVIER – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme BONET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

M. TURK-SAVIGNY a été désigné Secrétaire de séance.

## Délibération n° 2019-07-11

**Nature : 1. Commande publique – 1.1. Marchés publics**

**Objet : Accord-cadre de prestations de service pour le nettoyage des bâtiments communaux et du gymnase intercommunal du Chéran**
**Convention de constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly**
*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

Depuis 2016, le nettoyage des bâtiments sportifs de la Commune de Rumilly (cinq gymnases et une piscine) est confié à un prestataire privé au moyen d'un marché de type accord-cadre d'une durée de quatre ans.

En septembre 2018, la Commune de Rumilly a choisi de confier le nettoyage du Quai des Arts au même prestataire privé dans le cadre d'un avenant au marché initial.

De même, en septembre 2018, à l'ouverture du gymnase du Chéran, propriété de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, situé sur le territoire de la Commune de Rumilly, il a été décidé que les services techniques de la Ville de Rumilly seraient en charge de son entretien. Pour être en cohérence avec ce qui est en place dans les autres gymnases, il a été convenu que son nettoyage serait réalisé par le même prestataire privé dans le cadre d'un avenant au marché initial pour avoir une gestion homogène des équipements sportifs.

Le groupement de commandes a pour objectif une optimisation des coûts des prestations de nettoyage et une facilitation de la gestion du contrat avec le prestataire dans les bâtiments concernés.

Le marché actuel de la Commune de Rumilly arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes afin de permettre le lancement d'une consultation pour l'accord-cadre de prestations de service pour le nettoyage des bâtiments communaux et du gymnase intercommunal du Chéran.

L'accord-cadre de prestations de service pour le nettoyage des bâtiments communaux et du gymnase intercommunal du Chéran sera lancé dans le cadre d'une procédure formalisée pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

La désignation du titulaire de l'accord-cadre se fera dans le cadre des dispositions du Code de la commande publique du 1er avril 2019.

Le projet de convention de constitution d'un groupement de commandes est joint en annexe à la présente délibération.

Les membres de la commission « Finances / Développement interne » ont débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 05 septembre 2019.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE les termes de la convention de constitution d'un groupement de commandes relative à l'accord-cadre de prestations de service pour le nettoyage des bâtiments communaux et du gymnase intercommunal du Chéran à intervenir entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE la signature de ladite convention désignant la Commune de Rumilly coordonnateur du groupement de commandes et précisant l'étendue de son rôle.**

**DESIGNE les membres qui seront représentés dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sachant que Monsieur Pierre BECHET, Maire, est le Coordonnateur du groupement de commandes et titulaire de la commission et que seuls les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la Commune peuvent être désignés.**

- **Suppléant : M. Serge DEPLANTE.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190912-2019-07-11-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2019
Affichage : 18/09/2019

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-neuf, le 12 septembre à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 septembre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes BOUVIER – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme BONET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

M. TURK-SAVIGNY a été désigné Secrétaire de séance.

## Délibération n° 2019-07-12

**Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public**

**Objet : Désaffectation d'un véhicule de son usage public**
*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désaffecter de son usage public un véhicule affecté au Centre Communal d'Action Sociale. La mission de transport des enfants handicapés au centre de l'Epanou s'étant arrêtée à la fin de l'année scolaire 2018 – 2019, la Ville de Rumilly n'a plus l'usage de ce véhicule.

Les caractéristiques du véhicule sont les suivantes :

- Marque : Mercedes.
- Modèle : Sprinter 413 CDI.
- Capacité : 19 places.
- Catégorie : Poids lourd 4t5.
- Energie : Diesel.
- Immatriculation : 6281 YK 74.
- Date de mise en service : 27 juillet 2005.
- Passage aux Mines : OK.
- Kilométrage : 280 000 km.
- Etat général : bon.
- Prix d'achat neuf : 67 574,00 euros TTC.

Il est proposé de mettre ce véhicule en vente en l'état, via le canal Webenchères avec une mise à prix de départ fixée à 6 500,00 euros.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 05 septembre 2019.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DESAFFECTE ce véhicule de son usage public.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190912-2019-07-12-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2019
Affichage : 18/09/2019

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-neuf, le 12 septembre à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 septembre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes BOUVIER – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme BONET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

M. TURK-SAVIGNY a été désigné Secrétaire de séance.

## Délibération n° 2019-07-13

**Nature : 7. Finances locales – 7.10. Divers – 7.10.1. Subventions et secours**

**Objet : Subventions aux établissements scolaires dans le cadre des animations culturelles au titre de l'année scolaire 2019 – 2020**
*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

Dans le cadre de la politique culturelle visant l'accès du plus grand nombre à la culture et en particulier au spectacle vivant, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvèlement pour l'année scolaire 2019 – 2020 des subventions accordées aux établissements primaires selon les conditions suivantes :

- Spectacle vivant :

  3,00 euros par enfant et par année scolaire pour :

  - Etablissements publics maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés sur la Commune de Rumilly ou sur une autre Commune ayant obtenu une dérogation.

    - Ecoles maternelles :
      - Centre,
      - Prés Riants,
      - Champ du Comte,
      - Joseph Béard.

- Ecoles élémentaires :
  - René Darmet,
  - Albert André / Léon Bailly,
  - Joseph Béard.

- Etablissements privés maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés uniquement sur la Commune de Rumilly.

  - Ecoles maternelles :
    - Clairjoie,
    - Jeanne d'Arc.

  - Ecoles élémentaires :
    - Jeanne d'Arc,
    - Démotz de la Salle.

La gratuité des accompagnateurs est accordée dans la limite d'un accompagnateur pour six enfants pour les écoles maternelles et d'un accompagnateur pour dix enfants pour les écoles élémentaires. Au-delà, les tarifs d'entrée habituels sont appliqués.

Les sommes sont attribuées à chaque établissement concerné, par le biais de leur coopérative scolaire, sur la base des effectifs d'enfants réellement présents aux spectacles.

L'usage de la subvention est fléché vers les spectacles proposés par la Ville au Quai des Arts. Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées est demandé aux établissements scolaires en fin d'année scolaire. Il conditionne le versement de la subvention pour l'année suivante.

- Culture :

1,50 euros par enfant et par année scolaire pour chaque établissement scolaire figurant ci-dessus, par le biais de la coopérative scolaire, pour d'autres animations culturelles (visite du musée, cinéma...). Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées est demandé en fin d'année scolaire et conditionne le versement de la subvention pour l'année suivante.

Les élèves pris en compte sont les suivants :

- Pour les établissements publics maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés à Rumilly ou sur une autre commune ayant obtenu une dérogation.

- Pour les établissements privés maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés uniquement sur la Commune de Rumilly.

Les membres de la commission « Vie Culturelle » ont été informés de ce dossier, par mail en date du 03 septembre 2019.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE le versement des subventions aux établissements scolaires dans le cadre des animations culturelles, au titre de l'année scolaire 2019 – 2020 selon les modalités mentionnées ci-dessus.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20190912-2019-07-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2019
Affichage : 18/09/2019

Le Maire, Pierre BECHET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-neuf, le 12 septembre à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 septembre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes BOUVIER – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme BONET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

M. TURK-SAVIGNY a été désigné Secrétaire de séance.

## Délibération n° 2019-07-14

**Nature : 1. Commande publique – 1.2. Délégations de service public**

**Objet : Délégation de service public du cinéma Les lumières de la Ville**
**Ajout d'un tarif dans la grille tarifaire**
*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

Un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique Les lumières de la Ville a été signé le 27 mai 2015 entre la SARL Ecrans pour tous et la Commune de Rumilly.

Il est mentionné à l'article 26 que les tarifs applicables aux usagers sont proposés par le fermier et approuvés par la collectivité en assemblée délibérante. Le fermier doit proposer une tarification attractive répondant à l'objectif d'ouverture du cinéma au plus grand nombre. Les tarifs doivent être établis de manière cohérente avec les services culturels de la ville, d'une part, avec les autres salles situées à proximité, d'autre part.

Par délibération n° 2019-06-09, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 4 juillet 2019, a approuvé le tarif de 4,50 euros pour les jeunes de moins de 14 ans. Le prestataire propose aujourd'hui une carte d'abonnement pour les jeunes de moins de 14 ans à 40,00 euros pour 10 places (+ 3,00 euros à la création de la carte).

Par ailleurs et pour répondre aux obligations du contrat de délégation de service public, le cinéma participe tout au long de l'année à des évènements nationaux (printemps du cinéma, festival

télérama) et à des évènements régionaux (festival petit patapon, festival d'animation d'Annecy). Lors de ces manifestations, la SARL Ecrans pour tous est contrainte d'appliquer les tarifs proposés par le partenaire concerné.

La date d'application de ces nouveaux tarifs est fixée au 1er octobre 2019.

Les membres de la commission « Vie Culturelle » ont été informés de ce dossier, par mail en date du 03 septembre 2019.
La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 05 septembre 2019.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL CREE le tarif de 40,00 euros (plus 3,00 euros à la création de la carte) pour l'abonnement de 10 entrées pour les jeunes de moins de 14 ans et de permettre à la SARL Ecrans pour tous d'appliquer les tarifs des partenaires dans le cadre d'opérations nationales ou régionales.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190912-2019-07-14-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2019
Affichage : 18/09/2019

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-neuf, le 12 septembre à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 septembre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes BOUVIER – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme BONET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

M. TURK-SAVIGNY a été désigné Secrétaire de séance.

## Délibération n° 2019-07-15

**Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.9. Culture**

**Objet : Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre**
**Convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly**
*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

Afin de définir les conditions dans lesquelles le Département de la Haute-Savoie apporte son soutien financier à la Commune de Rumilly pour son Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) de la Haute-Savoie, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, il convient de conclure une convention de partenariat entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Trois objectifs sont définis au sein du SDEA :
- consolider le maillage territorial,
- renforcer les liens avec les pratiques en amateur,
- développer les actions avec l'Education Nationale.

L'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre s'engage à respecter les critères correspondant au socle commun à toutes les structures du territoire (statut, Direction, enseignants diplômés d'Etat, projet d'établissement à jour, etc...). Elle veillera également à l'innovation

pédagogique, à la pertinence du projet d'établissement, à la diversification de l'offre et à la mise en place de projets transversaux.

L'aide allouée par le Département de la Haute-Savoie au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre pour la première répartition est d'un montant maximum de 36 365,00 euros.

Le versement de la subvention est soumis à la présentation d'un bilan financier et d'un compte-rendu d'activité au titre de l'exercice 2018.

Les membres de la commission « Vie Culturelle » ont été informés de ce dossier, par mail en date du 03 septembre 2019.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly pour son Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190912-2019-07-15-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2019
Affichage : 18/09/2019

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-neuf, le 12 septembre à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 septembre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes BOUVIER – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme BONET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

M. TURK-SAVIGNY a été désigné Secrétaire de séance.

## Délibération n° 2019-07-16

**Nature : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.9. Culture**

**Objet : Atelier de pratique instrumentale**
**Convention à intervenir entre le Collège Le Chéran et la Commune de Rumilly**
*Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire*

Le projet d'établissement 2014 – 2019 de l'Ecole Municipale de Musique de Danse et de Théâtre, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 2 octobre 2014 (délibération n° 2014-08-07), a défini plusieurs axes d'évolution qui s'inscrivent dans la charte de l'enseignement artistique du Ministère de la culture.

Un des axes forts du projet d'établissement concerne la mission culturelle territoriale de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et de Théâtre. Il s'agit, au travers d'actions de sensibilisation et d'élargissement des publics, d'une démocratisation de la culture ouvrant l'Ecole de Musique sur son environnement et contribuant à la réduction des inégalités d'accès aux pratiques culturelles.

Pour ce faire, un atelier de pratique instrumentale de type « Orchestre cuivres et percussions » a été mis en place depuis janvier 2018 au sein du collège du Clergeon. Pour l'année scolaire 2019 – 2020, il est proposé que cet atelier soit proposé aux élèves du collège du Chéran.

Afin de régler ce partenariat, une convention doit être conclue entre le collège du Chéran et la Commune de Rumilly. Les principaux termes de cette convention, dont le projet est joint en annexe, sont les suivants :

- Mise à disposition de personnel :

  La Commune s'engage à mettre à disposition du collège une heure de travail hebdomadaire de deux enseignants musicaux.

  Le collège s'engage à mettre à disposition de la Commune le temps de travail nécessaire pour assurer la coordination administrative du projet ainsi que la coordination pédagogique en lien avec le Directeur de l'Ecole de Musique.

- Mise à disposition de locaux et matériels :

  La Commune s'engage à mettre à disposition du collège le parc d'instruments de musique nécessaire à la pratique de l'atelier.

  Le collège s'engage à mettre à disposition de la Commune les locaux nécessaires à la pratique de l'atelier.

Les membres de la commission « Vie Culturelle » ont été informés de ce dossier, par mail en date du 03 septembre 2019.

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE les termes de la convention « Atelier de pratique instrumentale » à intervenir entre le Collège du Chéran et la Commune de Rumilly.**

**AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190912-2019-07-16-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2019
Affichage : 18/09/2019

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil dix-neuf, le 12 septembre à 19 heures 30 min**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 septembre 2019

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – ROUPIOZ – Mme BONANSEA – M. PARROUFFE – Mmes BOUVIER – TROMPIER – M. Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER

Absents excusés : M. MOLLIER qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à M. PARROUFFE – M. MONTEIRO-BRAZ qui a donné pouvoir à M. Serge DEPLANTE – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme BONET – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHARVIER qui a donné pouvoir à Mme HECTOR – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE

M. TURK-SAVIGNY a été désigné Secrétaire de séance.

## Délibération n° 2019-07-17

**Nature : 9. Autres domaines de compétences – 9.1. Autres domaines de compétence des communes et des EPCI**

**Objet : Présentation du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

*Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire*

Le Conseil Municipal a créé, par délibération du 22 mai 2014, conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission communale d'accessibilité dont les objectifs sont les suivants :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal. Ce rapport est ensuite transmis au Préfet du Département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

- Recenser également l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Par ailleurs, la commission communale prépare, accompagne et valide, à l'échelle de la commune, les travaux de la commission intercommunale d'accessibilité chargée de l'élaboration du Plan d'Accessibilité des Voiries et des Espaces Publics et de la réalisation du diagnostic des Etablissements Recevant du Public.

La commission communale d'accessibilité a évolué avec la loi afin de prendre en compte autant les personnes handicapées que les personnes âgées.

Ladite commission fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. L'évolution de la législation prévoit également que la commission soit destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Lors de sa dernière réunion le 13 mai 2019, la commission communale d'accessibilité a débattu de ce rapport annuel 2018, joint en annexe à la présente délibération.

Concernant les travaux de voiries et espaces publics, la liste des travaux réalisés en 2018 est la suivante :

- 1ère tranche de travaux des allées du cimetière en octobre 2018 (2 allées principales).
- Rue des Berges : réalisation d'un cheminement conduisant vers un passage piétons (à la demande d'usagers).
- Hyper U (trottoir en direction de l'école Jeanne d'Arc) : réalisation d'un abaissé de trottoir (à la demande d'usagers).

Au total, les travaux d'accessibilité des voiries, réalisés sur le budget 2018, s'élèvent à 26 503,48 euros TTC.

L'accessibilité est intégrée aux nouveaux projets d'aménagements. Sans apparaitre dans le bilan financier, il faut relever l'aménagement de trottoirs dans le cadre des travaux suivants, réalisés en 2018 :

- Travaux de la route de Saint-Félix au niveau du nouveau collège.
- Travaux d'aménagement de la route d'Aix Les Bains.
- Travaux autour de l'Eglise.

Les projets pour l'accessibilité des voiries et espaces publics à réaliser en 2019 sont les suivants :

- Peintures ou bandes contrastées sur les mâts des trois circuits (n°1, 3 et 6) : Bandes contrastées ou peinture sur les mâts de style.
- Installation de bancs publics pour faciliter le déplacement des personnes âgées ou à mobilité réduite : huit emplacements retenus par la commission d'accessibilité suite au parcours réalisé avec les personnes âgées résidentes à Domitys.
- Seconde tranche pour les allées du Cimetière du Repos.
- Sécurisation de la traversée piétonne de la bretelle d'accès à la piscine sens Nord / Sud.

Le budget prévisionnel de la Ville pour les travaux d'accessibilité des voiries en 2019 s'élève à 50 000,00 euros.

Au-delà de ces projets de travaux, différentes études seront à réaliser :

- Une étude pour l'emplacement d'une autre série de bancs en vue d'une pose en 2020.
- Une étude sur l'aménagement des nouveaux arrêts de bus lorsque ceux-ci seront mis en service et dès que des besoins en bancs, par exemple, seront repérés.

Pour information, l'accessibilité est également intégrée aux nouveaux projets d'aménagements qui seront réalisés en 2019 :

- Aménagement « modes doux » d'une voie verte de la rue René Cassin (parcours non diagnostiqué).
- Aménagement du giratoire « Béard / Dagand ».
- Aménagement du jardin public de centre-ville.
- Aménagement de la rue des Sœurs de l'Hôpital.

Concernant les travaux des Etablissements Recevant du Public, pour 2018, les réalisations concernent essentiellement :

- Les équipements d'escaliers intérieurs / 1ère tranche : (seuils antidérapants, bandes pododactiles, mains courantes...) : Maison de l'Emploi et de la Solidarité, Gymnase du Champ du Comte, Police, Hôtel de Ville (fin en 2019).
  Les travaux des escaliers du Gymnase du Clergeon seront intégrés à l'opération globale de rénovation
- Les équipements sanitaires (remplacements de vasques, poignées d'appui...) :
  - Sanitaires au premier étage de l'Hôtel de Ville.
  - Sanitaires Gymnase du Champ du Comte / Centre Communal d'Action Sociale / Police / Ecole du Bouchet / Protection civile.

Les projets de travaux d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public en 2019 prévus sont les suivants :

- Travaux de la trésorerie (non-inscrits à l'Ad'Ap) en lien avec le locataire (Trésor Public) chargé d'une partie des travaux d'accessibilité comme Etablissement Recevant des Travailleurs (ERT).
- Rampe de la Chapelle de l'Aumône, en bois, posée définitivement mais démontable.
- Porte du Quai des Arts : installation d'un système d'assistance électrique des portes existantes.
- Travaux prévus en 2019 dans l'Ad'Ap :
  - Les équipements d'escaliers (2ème tranche « optionnelle ») : Stades / Centre Communal d'Action Sociale / Chapelle de l'Aumône / Eglise (intérieur) / Ecoles René Darmet, Albert André et du Bouchet.
  - Les équipements sanitaires: la Maison Emploi Solidarité / la piscine (après la saison) / le stade des Grangettes / l'annexe de la mairie / Les tennis.
  - La place PMR de l'école du Centre dans le cadre de l'opération de rénovation des cours de l'école.

Le budget prévisionnel de la Ville pour les travaux d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public en 2019 s'élève à 145 000,00 euros + 4 500,00 euros TTC en frais d'études.

Au-delà de ces projets de travaux, seront à réaliser différentes études sur les ascenseurs programmés dans le cadre de l'Ad'Ap à la Maison de l'Albanais, la piscine, le gymnase du Clergeon (intégrés à l'opération globale du gymnase).

Enfin, le rapport présente le recensement des Ad'Ap ou des demandes d'autorisations de travaux déposés par les commerçants ou professions libérales de la commune a été réalisé.

En conclusion, la mise en œuvre de l'accessibilité de la commune est un processus en route. Chaque année, il est prévu des travaux et des études pour l'année suivante. Mais désormais, c'est l'intégration de l'accessibilité dès la conception de nouveaux projets qui contribue à accélérer la mise en accessibilité de la commune

**A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le rapport annuel de la Commission communale d'accessibilité.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Pierre BECHET**

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20190912-2019-07-17-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2019
Affichage : 18/09/2019

Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)